

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 16 septembre 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 10 septembre 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	1 siège vacant	
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	HARAN Gilles	GASTAMBIDE Arño	
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel		
		BARETS Claude		
	Soule	ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	LASSERRE Jean-François	AIMÉ Thierry		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Date d'envoi de la convocation : 10/09/2021
Membres du Bureau en exercice : 25 (dont 1 siège vacant)
Membres du Bureau présents : 18
Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Décision n°2021-39 – Avis sur la demande de création de la ZAD « cadran nord-est » sur la commune de BAYONNE

La commune de BAYONNE a sollicité le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx le 18 août 2021, dans le cadre d'une demande de dérogation préfectorale¹.

La communauté d'agglomération propose la création d'une ZAD d'intérêt communautaire sur le secteur dit « du Cadran Nord-Est ».

¹ Dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Objectif du projet : traitement de l'entrée d'agglomération le long de la RD817 foncières pour le développement des équipements nécessaires aux politiques économique, mobilité, gestion des déchets,...).

La CAPB souhaite y élaborer un schéma d'aménagement prospectif intégrant les réflexions du PLUi de Côte Basque Adour et y coordonner les interventions communautaires. La démarche a été lancée par une délibération du Conseil Permanent en date du 25 février 2020. La ZAD permettra une intervention publique facilitée notamment sur les terrains exclus du droit de préemption urbain (zones naturelles).

Terrains couverts par la ZAD :

Surface totale : 48 hectares de part et d'autre de la RD817 (y compris les voiries)

Classements au PLU :

- A l'Est de l'autoroute : principalement 1AUy et 2AUy à destination de développement économique sur environ 16ha (Deyris) et Nh (gestion de l'habitat existant au moment de l'approbation du PLU). Quelques parcelles en zone naturelle.
- A l'Ouest de l'autoroute : principalement en zone naturelle classique sur 20ha, puis en zone Nh et Nl qui couvrent des activités et des équipements existants et, enfin une zone UE d'équipement pour Canopia.

Usages : espaces urbanisés hétéroclites (habitat pavillonnaire, entreprises, services...), grands équipements, espaces naturels et agricoles. Les usages sont très diversifiés et peu organisés.

- A l'Est de l'autoroute : les espaces bâtis se concentrent le long de la RD, en deuxième rang les terrains sont majoritairement en herbe. Quelques parcelles sont couvertes par un boisement.
- A l'Ouest de l'autoroute : le bâti se concentre également le long de la RD avec notamment Canopia, Bit Ta Garbi et les aménagements du Syndicat des mobilités. Au nord de la RD et en deuxième rang, les parcelles sont soit cultivées soit en herbe. Ces parcelles appartiennent au même propriétaire.

Propriétés : hors les zones d'équipements déjà bâtis, les parcelles sont de propriétés privées.

La CAPB sera titulaire du droit de préemption.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ S'interroge sur les motivations de la collectivité, compte tenu de la diversité des activités déjà présentes et de la taille de la ZAD envisagée.
 - Le bureau souhaite que les activités maraîchères, et plus globalement agricoles, intégrées dans le périmètre de la ZAD soient pérennisées, voire développées si les terrains s'y prêtent

Le Syndicat sera particulièrement attentif à la prise en compte des enjeux de l'agriculture urbaine, et de sa nécessaire préservation, lors de l'élaboration du schéma d'aménagement prospectif.

- ➔ Souhaite que les justifications du choix du périmètre soient mieux explicitées.

Le Président,



Marc BERARD